



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mercredi 13 décembre 2023

Décision modificative n°2-2023

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°2-2023.

Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire l'autofinancement de 114.000 € et la prévision de recours à l'emprunt de 908.000 € établissant celle-ci à 1.722.300 €.

INSCRIPTIONS NOUVELLES

Section de fonctionnement

Le montant des propositions accroît le volume net des dépenses réelles de 114.000 € compte tenu de l'inscription de crédits complémentaires pour permettre :

- la constitution de provisions : + 91.000 €. Le volume de total des provisions constituées ou réajustées en 2023 s'élèvera à 195.000 € ;
- l'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables : + 35.000 € portant celle-ci à 40.000 €.

En revanche, les crédits prévus au budget primitif destinés au règlement de frais bancaires (chapitre 011) en cas de souscription d'emprunt (- 8.000 €) et au versement de diverses indemnités (chapitre 65) sont supprimés pour un montant total de 12.000 €.

De plus, il convient de réajuster la répartition des crédits entre chapitre de dépenses. Ainsi, le chapitre 65 est réduit de 21.335 € (abandon de crédits prévus pour le règlement d'indemnités d'imprévision et reliquat sur la redevance d'un progiciel de simulation de formation). Les crédits sont réaffectés au chapitre 011 pour le règlement de travaux d'impression et divers travaux de dépannage.

Enfin, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'informer le conseil d'administration qu'un virement de 7.650 € du chapitre 011 vers le chapitre 67 a été effectué sur décision expresse du Président (décision n°2023-1) afin de permettre l'application de la délibération n°2023-127 du Conseil d'administration relative à un remboursement d'indemnités de formation.

Section d'investissement

S'agissant des dépenses d'équipement, un complément de crédits de 7.000 € est prévu afin de permettre le remplacement du lave-vaisselle du restaurant du site de Gesvrine (coût total de l'opération 36.000 €). Il vous est proposé de réduire les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°200-2023-1 « Travaux d'économie d'énergie 2023 - 2026 » de 60.000 € et d'accroître ceux du programme n°200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès » du même montant.

Les recettes réelles sont quant à elles accrues de 1.029.000 € correspondant au versement d'un acompte du Département pour le remboursement des frais engagés pour la construction du CIR Pornic.

Par ailleurs, le budget primitif 2024 ne sera adopté qu'en avril 2024. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation durant l'exercice, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2024, avant le vote du budget.

Ainsi, les crédits de paiement des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

| Libellé de l'AP | N° de l'AP | Montant de l'AP | Réalisations au 31/12/22 | Prévisions de réalisations 2023 | CP 2024 | Reste à financer |
|---|------------|-------------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| CIS Rezé – Aménagement Extension Affectée au chapitre opération n° 2018001 | 100-2018-1 | 8.185.000 | 248.073 | 177.000 | 2.209.000 | 5.550.927 |
| CIS – CIR Derval Affectée aux chapitres opération n° 2019001 et 4581002 | 100-2019-1 | 6.310.000 | 147.844 | 152.500 | 2.495.000 | 3.514.656 |
| Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès Affectée au chapitre opération n°2021001 | 200-2021-1 | 2.500.000 | 844.108 | 460.000 | 200.000 | 995.892 |
| Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026 Affectée au chapitre opération n°2022001 | 200-2021-2 | 4.500.000 | 562.649 | 1.114.000 | 1.507.000 | 1.316.351 |
| Travaux d'économie d'énergie Affectée au chapitre opération n°2023001 | 200-2023-1 | 2.230.000 | 0 | 95.500 | 420.000 | 1.714.500 |
| Programme véhicules 2022 Affectée au chapitre 23 | 400-2021-1 | 2.366.000 | 364.789 | 916.100 | 1.054.000 | 31.111 |
| Programme véhicules 2023 Affectée au chapitre 23 | 400-2022-2 | 6.993.000 | 0 | 1.600.200 | 4.990.100 | 402.700 |
| Total | | 33.084.000 | 2.167.463 | 4.515.300 | 12.675.100 | 13.726.137 |

Enfin, pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2024, il vous est proposé d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

- Programme véhicules 2024 n°400-2023-1 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 et dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 1.510.000 € ;
- Centre de formation départementale (CFD) n°100-2023-1 qui sera à terme constituée de deux opérations
 - l'une correspondant à la construction du CFD dont l'étude est en cours et fera l'objet d'une décision ultérieure
 - et l'autre pour l'installation de caissons simulateurs de feux de nouvelle génération n°23D0501 pour un montant total de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opération 2024001 dont les crédits de paiement 2024 s'élèveraient à 750.000 €.

Un état récapitulatif de l'ensemble des autorisations de programme ouvertes vous est proposé en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Adopter la décision modificative n°2-2023 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes ;**
- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°400-2023-1 « Véhicules – Programme 2024 pour un montant de 6.440.000 € affectée au chapitre 23 ;**

- **Approuver la création de l'autorisation de programme n°100-2023-1 et de son opération CFD – Plateaux Techniques n°23D00501 pour un montant de 1.500.000 € affectée au chapitre d'opérations 2024001.**
- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport.**